



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Inondations

Question écrite n° 6747

Texte de la question

M. Andre Gerin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'interieur et de l'aménagement du territoire, sur les consequences des inondations intervenues le 9 septembre 1993 dans la Drome et particulierement a Romans. Des habitations ont ete devastees, des productions agricoles detruites, des familles ont perdu tous leurs biens, des routes sont defoncees. Dans des situations de ce genre, tout retard dans le versement d'indemnité ou de secours immediat peut etre dramatique pour les familles concernees. En consequence, il lui demande quelles dispositions il entend prendre en direction des familles pour : qu'une aide financiere soit debloquee par les differents budgets sociaux ; que des mesures soient prises par les assurances pour le versement immediat d'une prime de 10 000 francs a valoir sur les indemnisations, afin que le versement total intervienne dans un delai d'un mois, qu'il soit sans franchise et que son montant permette de couvrir le cout reel du remplacement des biens ; que l'indemnisation des foyers non assures soit prise en charge par l'Etat sur le budget de la solidarite nationale ; des mesures d'exoneration et de degrevement sur les impots ainsi que l'attribution par les banques de prets sans interet. Pour les communes touchees par les inondations et pour le conseil general qui vont devoir realiser d'importants travaux (non seulement de remise en etat, mais aussi ceux necessaires pour prevenir une nouvelle catastrophe), il lui demande le versement d'une dotation de l'Etat exceptionnelle.

Texte de la réponse

A la suite des degats importants provoques dans la Drome par les violents orages du 9 au 10 septembre 1993, la commission interministerielle relative aux degats non assurables causes par les catastrophes naturelles, qui s'est reunie de maniere exceptionnelle a quatre reprises en octobre et novembre 1993, a reconnu l'etat de catastrophe naturelle dans 39 communes de la Drome et notamment dans la commune de Romans. D'autre part, 37 communes de ce departement ont ete reconnues sinistrees a la suite des orages des 13 et 14 septembre 1993, 44 communes pour les orages du 22 au 24 septembre 1993, 111 communes pour les orages du 30 septembre au 1er octobre 1993 et 94 communes pour les orages du 2 au 15 octobre 1993. Une mission interministerielle d'evaluation relative aux indemnisations a la suite des inondations du Sud-Est a l'automne 1993 conduite par un inspecteur general de l'administration a ete mise en place. Ses travaux ont amene le Gouvernement a decider l'affectation d'une enveloppe de 590 MF aux departements les plus affectes. A ce titre, le departement de la Drome beneficie d'une delegation de credit de 47,80 MF ainsi que d'une subvention de 483 000 francs au service departemental d'incendie et de secours. En ce qui concerne les particuliers, 600 000 francs de secours d'extreme urgence ont ete accordes aux familles sinistrees du departement.

Données clés

Auteur : [M. Gerin André](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6747

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3517

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4770